

Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Antonio Soragni, Guy Valance et M<sup>me</sup> Isabelle Brunier, acceptée par le Conseil municipal le 4 décembre 2001, intitulée: «Quais de l'immobilier: une solution acceptable».

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à trouver, avec les organisateurs de manifestations, des lieux de remplacement lorsque ceux-ci souhaitent organiser des manifestations sur le pont des Bergues.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le texte de la présente motion a été amendé et accepté par le Conseil municipal en date du 4 décembre 2001, après un examen en commission des travaux, où la motion avait été renvoyée le 4 juin 1997.

Dans un arrêt du 2 septembre 1997, le Tribunal administratif avait décidé qu'une manifestation du type de celle des Quais de l'immobilier n'était pas de nature à justifier la fermeture, même partielle, du pont des Bergues, le trafic cycliste et la sécurité des piétons représentant des intérêts prioritaires. De ce fait, les organisateurs, ne disposant plus de la surface nécessaire, ont choisi le site de Lausanne.

Sur le principe, la Ville de Genève examine de façon systématique avec les organisateurs de manifestations quels sont les sites les plus appropriés à leurs projets.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le conseiller administratif:  
*André Hediger*

Le 20 mars 2002.